

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2024-032 du 23 avril 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : CABINET INFIRMIER

Le Maire de la Commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 5ème alinéa relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la délibération n°2019-118 du 07 novembre 2019 portant sur l'approbation des termes du bail professionnel souscrit avec les professionnels de santé pour les locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle et autorisant M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

CONSIDERANT le courrier en date du 12/02/24 de Mme Lassini WELASING, Mme Delphine BARRAQUIER, M. Jordan AUFFRET, M. Romain BRIFFA, M. Joannes DRELON, infirmières et infirmiers à la MSP, faisant part de leur volonté de résilier le bail professionnel signé le 18/02/20 ainsi que ses avenants successifs et d'établir un nouveau bail professionnel au nom de la Société Civile de Moyens « Cabinet infirmier Bédoin Ventoux Sud » à compter du 01/04/24;

VU le projet de bail professionnel établi entre la Mairie de Bédoin et la SCM " Cabinet Infirmier Bédoin Ventoux Sud", annexé à la présente décision ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail professionnel établi entre la Mairie de Bédoin et la SCM « Cabinet Infirmier Bédoin Ventoux Sud » identifiée sous le numéro SIREN 983 814 484 à compter du 01/04/24.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la Société Civile de Moyens « Cabinet infirmier Bédoin Ventoux Sud » .

ARTICLE 3 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et mise en ligne sur le site internet de la commune de Bédoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le :25/04/24
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le :26/04/24

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

